

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 446

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 58 OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 58 *octies* qui supprime la possibilité pour le préfet de tenir compte du caractère écologique d'un projet dans la fixation de son taux de subvention.

Alors que les collectivités territoriales font et feront face à un « mur d'investissements » dans la réalisation de la transition écologique, la prise en compte du caractère écologique des projets subventionnés par l'État au titre de la DSIL et de la DETR est indispensable.

La possibilité de majorer le taux de subvention des « projets verts » octroyée aux préfets n'entrave par ailleurs pas leur liberté de subventionner d'autres investissements non verts mais également nécessaires.